

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, M. Brigand, M. Cordier, Mme Gruet, M. Meyer Habib, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier, Mme Tabarot, M. Taite, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Anthoine et
M. Dubois

ARTICLE 14 C

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 732-3, le mot : « quarante-cinq » est remplacé par le mot : « quatre-vingt-dix » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la durée maximale d'assignation à résidence de l'étranger qui ne peut quitter immédiatement le territoire français mais dont l'éloignement demeure une perspective raisonnable.